

2021 : du nouveau pour les drones

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 13/01/2021
- Dernière mise à jour de la fiche : 13/01/2021

Sources :

- [Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord](#)
- [Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux exigences applicables aux pilotes à distance dans le cadre d'opérations relevant de la catégorie « ouverte »](#)
- [Dossier du Ministère de la Transition Ecologique du 30 septembre 2020](#)

Depuis le 31 décembre 2020, la réglementation européenne sur les drones a remplacé les dispositions mises en place par la France. Qu'est-ce qui change ?

Drones : que prévoit la nouvelle réglementation ?

Depuis le 31 décembre 2020, les drones sont classés en 3 catégories d'exploitation, en fonction du niveau de risques :

- la catégorie « Ouverte » pour les opérations à faible risque (vol en vue directe dans des zones géographiques qui représentent un faible risque pour la circulation aérienne et pour les personnes) ;
- la catégorie « Spécifique » pour les opérations à risque modéré (vol en vue directe ou hors vue dans des conditions différentes de la catégorie Ouverte) ;
- la catégorie « Certifiée » pour les opérations à haut risque nécessitant un niveau élevé de fiabilité de l'aéronef et des opérations envisagées (par exemple, transports de personnes, de marchandises, etc.).

La catégorie « Ouverte » permet de faire voler des drones de moins de 25 kg. Le drone doit être en vue du télépilote, à une hauteur maximale de 120 m et ne jamais survoler de rassemblement de personnes. Le largage et l'épandage sont interdits, tout comme le transport de marchandises dangereuses. En outre, il faut être âgé d'au moins 14 ans en France (cette limite peut varier entre 14 et 16 ans dans le reste de l'Union européenne), et avoir réussi un examen en ligne pour opérer en catégorie Ouverte.

Cette catégorie ne nécessite pas de déclaration ou d'autorisation pour chaque vol. Toutefois, s'enregistrer sur le portail AlphaTango (<https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr/>) est nécessaire.

Elle repose principalement sur l'utilisation de machines marquées CE avec une mention de classe (C0, C1, C2, C3, C4), chaque classe autorisant certains types d'utilisation.

Pour en savoir plus et, le cas échéant, connaître la classification de votre drone, le Gouvernement a édité un guide, consultable à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_categorie_Ouverte.pdf.

Dans la catégorie « Spécifique », par défaut, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile (DSAC). Toutefois, la réglementation autorise le

vol selon un régime déclaratif dans le cadre de scénarios standard (STS).

Notez que les entreprises pourront se déclarer selon un scénario standard européen à compter du 2 décembre 2021. A partir de cette date, aucune nouvelle déclaration ne pourra donc se faire suivant les scénarios standard nationaux.

Les déclarations suivant les scénarios standard nationaux qui auront été faite avant le 2 décembre 2021 cesseront d'être valides le 2 décembre 2023.

Pour en savoir plus et connaître la classification de votre éventuel drone, le Gouvernement a édité un guide, consultable à l'adresse suivante :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_categorie_Specifique_0.pdf.

Une nouvelle réglementation est applicable pour les drones. Elle remplacera définitivement la réglementation française à la fin de l'année 2023. Cette nouvelle réglementation classe les drones en 3 catégories d'exploitation, en fonction du niveau de risques : ouverte, spécifique et certifiée.

[BANNIERE_DROITE]